ART. PREMIER N° 1201

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1201

présenté par M. Le Fur

## **ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée »

les mots:

« , après leur avoir dispensé l'information prévue au 3° et leur avoir rappelé les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une telle information est indispensable pour permettre un consentement pleinement éclairé.